

**ARRETE DE TRANSFERT DE CREDITS N° 02/2019
BUDGET PRINCIPAL**

« COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN »

EXERCICE 2019

- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
- VU le budget primitif « communauté de communes Sauer - Pechelbronn » de l'exercice 2019,
- CONSIDERANT l'insuffisance de crédits :
 - 1) au compte 64111 « Rémunération principale »
 - 2) au compte 6488 « Autres charges »

**Le Président de la communauté de communes Sauer - Pechelbronn,
ordonnateur des dépenses et des recettes de la communauté de communes
Sauer – Pechelbronn :**

arrête

Article 1

Il est transféré 7396.80 € du compte 022 « dépenses imprévues » de la section de fonctionnement au compte 64111 « rémunération principale » de la section de fonctionnement du budget principal de la « Communauté de communes Sauer-Pechelbronn » 2019.

Il est transféré 7396.80 € du compte 022 « dépenses imprévues » de la section de fonctionnement au compte 6488 « Autres charges » de la section de fonctionnement du budget principal de la « Communauté de communes Sauer-Pechelbronn » 2019.

Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté,
dont ampliation sera faite à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Trésorier (Trésorerie de Sultz-Sous-Forêts)

Fait à DURRENBACH, le 28 novembre 2019

Le Président,
Jean-Marie HAAS



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



ARRETE DE TRANSFERT DE CREDITS N° 02/2019
BUDGET PRINCIPAL
« COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN »
EXERCICE 2019

- *VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,*
- *VU le budget primitif « communauté de communes Sauer - Pechelbronn » de l'exercice 2019,*
- *CONSIDERANT l'insuffisance de crédits :*
 - 1) *au compte 64111 « Rémunération principale »*
 - 2) *au compte 6488 « Autres charges »*

Le Président de la communauté de communes Sauer - Pechelbronn,
ordonnateur des dépenses et des recettes de la communauté de communes
Sauer – Pechelbronn :

arrête

Article 1

Il est transféré 7396.80 € du compte 022 « dépenses imprévues » de la section de fonctionnement au compte 64111 « rémunération principale » de la section de fonctionnement du budget principal de la « Communauté de communes Sauer-Pechelbronn » 2019.

Il est transféré 7396.80 € du compte 022 « dépenses imprévues » de la section de fonctionnement au compte 6488 « Autres charges » de la section de fonctionnement du budget principal de la « Communauté de communes Sauer-Pechelbronn » 2019.

Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté,
dont ampliation sera faite à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Trésorier (Trésorerie de Sultz-Sous-Forêts)

Fait à DURRENBACH, le 28 novembre 2019

Le Président,
Jean-Marie HAAS

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

